

# L'obligation de fournir un rapport des antécédents criminels



COLLEGE OF NURSES  
OF ONTARIO  
ORDRE DES INFIRMIÈRES  
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

## Introduction

Depuis le 1er janvier 2005, toute personne demeurant au Canada qui fait une demande d'inscription à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) doit fournir une attestation récente de vérification de casier judiciaire du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Cette exigence s'applique tant aux demandes initiales qu'aux demandes de remise en vigueur du certificat.

Ce nouveau critère d'admission à la profession permet à l'OIIO de connaître tout antécédent criminel pouvant influencer sur l'aptitude des candidates à exercer la profession. Cette mesure fait partie des nombreuses initiatives de l'Ordre visant à mieux protéger la population.

Pour obtenir plus d'information sur la vérification des casiers judiciaires, consultez le [www.rcmp-grc.gc.ca/crimrec/finger2\\_f.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/crimrec/finger2_f.htm).

### Q. Comment puis-je obtenir une attestation de vérification de casier judiciaire ?

R. Communiquez avec le service de police de votre localité ou la Gendarmerie royale du Canada (GRC) afin d'obtenir des renseignements sur le processus et les frais à acquitter. Il est conseillé d'obtenir deux originaux de votre attestation : une pour les dossiers de l'OIIO, l'autre pour vos dossiers personnels. Demandez une vérification portant non seulement sur votre nom .

### Q. J'ai démissionné de l'Ordre il y a quelques années. Dois-je fournir une attestation de vérification de casier judiciaire si je veux en redevenir membre ?

R. Oui. Toute demande de remise en vigueur d'un certificat doit être accompagnée d'une attestation de vérification de casier judiciaire du CIPC.

### Q. Dois-je fournir une attestation récente ?

R. Oui. L'attestation du CIPC est valide pendant six mois à compter de la date de délivrance.

### Q. J'habite à l'extérieur du pays. Dois-je fournir une attestation de vérification de casier judiciaire ?

R. Si vous n'habitez pas au Canada lorsque vous faites votre demande d'inscription, vous êtes exemptée de cette obligation. Mais, dès que vous aurez immigré ici, vous devrez fournir une attestation du CIPC, et ce, peu importe la durée de votre séjour.

### Q. Dois-je remettre l'attestation de vérification de casier judiciaire à l'OIIO pour pouvoir subir l'examen d'autorisation ?

R. Non, vous joignez l'attestation à votre demande d'inscription. Si l'attestation expire avant que vous ayez répondu à tous les critères d'admission, vous devrez en obtenir une plus récente auprès du CIPC.